

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 21 **Onyx Safe¹**

Type d'assurance-vie

Un compte d'assurance de la branche 21 avec une prime unique et un rendement garanti. Des versements supplémentaires sont possibles.

Garanties

- Capital garanti en cas de vie ou en cas de décès: les primes payées, diminuées des éventuelles taxes et des frais d'entrée, et augmentées de l'intérêt garanti jusqu'à la date de la prestation et de la participation bénéficiaire octroyée avant cette date.
- Possibilité de souscrire un capital décès supplémentaire de sorte que la prestation totale en cas de décès soit au moins égale à 130 % des primes versées.
Cette garantie supplémentaire prend fin automatiquement le 31 décembre de la 8^{ème} année qui suit la date d'effet de la police.
En cas de versements supplémentaires ou de rachat partiel, Nateus Life sa peut subordonner la continuation de cette garantie à une acceptation médicale.

Groupe cible

Tous ceux qui souhaitent placer leur argent, en toute sécurité, moyennant un rendement minimum garanti.

Rendement

- Taux d'intérêt garanti
Montant du taux d'intérêt garanti: voir site web de la compagnie
 - Le taux d'intérêt est garanti jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année qui suit la date du versement; ensuite, l'intérêt applicable au moment du renouvellement est chaque fois garanti pour une période de 8 ans.
 - Le versement hors taxes et frais d'entrée éventuels constitue la base à laquelle le taux d'intérêt est appliqué.
 - L'intérêt qui est d'application au moment du versement est garanti sur les versements supplémentaires, jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année qui suit l'année durant laquelle est effectué le versement. Ensuite, la procédure décrite ci-dessus est appliquée.
 - Lorsqu'en cas de prolongement ou de versement supplémentaire, la durée restante à courir est inférieure à 8 ans, le taux d'intérêt garanti en vertu des dispositions légales peut être limité.
 - Les versements commencent à produire des intérêts à compter de leur réception sur le compte bancaire indiqué par Nateus Life sa.
- Participation bénéficiaire
La participation aux bénéfices dépend des résultats de la compagnie et ne peut être garantie. Comme toute participation aux bénéfices, le bonus ne peut être garanti pour l'avenir.

Rendement du passé

- 2009: 3,75 % (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de Nateus Life sa)
- 2008: taux garanti
- 2007: 4,50 %
- 2006 (année du lancement): 5,10 %
- Le rendement est appliqué à chaque versement hors taxes et frais d'entrée proportionnellement au nombre de jours comptabilisés pour l'année concernée.
- Mode de capitalisation: intérêt constitué sur base journalière.

Les rendements du passé ne sont en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Frais

- Frais d'entrée: 3 % au maximum
- Frais de sortie:
 - 3 % de la partie prélevée pendant la 1^{ère} année d'assurance, à 2 % pendant la 2^{ème} année d'assurance, à 1 % pendant la 3^{ème} année d'assurance et à 0 % à partir de la 4^{ème} année d'assurance, s'élevant chaque fois à € 25 au minimum (montant indexé à l'indice de santé de janvier 2008).

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités du produit applicables en date du 01/07/2010.

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 21 **Onyx Safe¹**

- Aucuns frais de sortie ne sont prélevés sur 15 % au maximum de la réserve d'épargne lors du premier prélèvement pendant l'année civile.
- Des frais de sortie ne sont non plus prélevés si le rachat est demandé suite au décès, à l'invalidité complète et permanente ou à la maladie grave du preneur d'assurance, de son partenaire ou d'une personne à sa charge. La fiche concept 'Clause sociale' reprend les modalités exactes.

- Frais de gestion qui sont directement imputés au contrat: **aucuns**
- Indemnité de rachat/indemnité de retrait: voir frais de sortie
- Frais de couverture décès

Si l'on a opté pour un capital décès supplémentaire, les frais y afférents sont déduits de la réserve sur base mensuelle. La prime est calculée en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré.

Durée

- Si l'assuré décède avant la date finale du contrat, le capital décès sera versé aux bénéficiaires désignés par le preneur d'assurance et l'assurance sera arrêtée.
- Le contrat prend effet à la date de réception du premier versement.
- La durée peut être choisie librement avec un minimum de 8 ans et 1 jour.
Le preneur d'assurance peut opter pour échéance non fixée à l'avance. Le contrat prendra fin au décès de l'assuré ou en cas de rachat.

Prime

- Le montant minimum du premier versement s'élève à € 2 500.
- Les versements supplémentaires s'élèvent au moins à € 1 250.
- La prime de risque afférente à l'éventuel capital supplémentaire en cas de décès est déduite de la réserve d'épargne sur base mensuelle.

Fiscalité

- Pas d'avantages fiscaux liés au paiement de la prime.
- Taxe de 1,10 % sur les primes versées.
- En cas de retrait au cours des 8 premières années un précompte mobilier de 15 % est dû sur base d'un rendement annuel, fixé forfaitairement à 4,75 %. Aucun précompte mobilier après 8 ans ou si le capital décès supplémentaire requis est garanti.
- Pas de taxation du capital vie/décès
- Vous pouvez consulter une fiche fiscale auprès de votre courtier.
- En cas de souscription de la couverture décès optionnelle, un versement supplémentaire ou un rachat partiel peut avoir des conséquences fiscales. Il est conseillé de contacter au préalable Nateus Life sa ou le courtier auprès de qui le contrat est conclu.

Rachat/retrait

- Rachat/retrait partiel

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, effectuer un retrait d'une partie de la valeur acquise, à condition que la partie prélevée et la réserve restante s'élèvent au moins à € 1 250.

La demande de retrait se fait au moyen d'une lettre datée et signée par le preneur d'assurance et d'une copie (recto verso) de sa carte d'identité ou de tout autre document d'identification qui pourrait être demandé par Nateus Life sa.

La date dont il est tenu compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de la réception, par Nateus Life sa, de la demande de retrait. En cas de retrait partiel, la valeur acquise par chaque versement est diminuée d'un pourcentage égal à la proportion du retrait partiel par rapport à la valeur acquise totale du contrat.

- Rachat/retrait total

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, opérer un retrait de la valeur acquise intégrale.

La demande de retrait se fait au moyen d'une lettre datée et signée par le preneur d'assurance et d'une copie (recto verso) de sa carte d'identité ou de tout autre document d'identification qui pourrait être demandé par Nateus Life sa.

Nateus
ASSURANCES

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités du produit applicables en date du 01/07/2010.

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE
DE LA BRANCHE 21
Onyx Safe¹

La date dont il est tenu compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de la réception, par Nateus Life sa, de la demande de retrait. Le rachat intégral met fin au contrat.

Information

Dans le courant du premier trimestre de chaque année, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur l'état de la valeur acquise de son contrat au 31 décembre de l'année précédente.